

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL

PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie :
du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h
et le vendredi de 8h à 12h et 13h à 16h30
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :
Monsieur le Maire
Mairie d'Etreux
Rue de l'Oise
02510 ETREUX
- Ou un courriel à l'adresse suivante : **mairie-etreux@orange.fr**

AVANT LE 31 MARS 2020

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.



LE MAIRE,

Joël NOISETTE

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie
du 25/03/2019 au